

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

OBJET : Avenant n° 1 à la convention conclue avec La Ciotat Shipyards dans le cadre du confortement des quais du Port Vieux de La Ciotat.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La société La Ciotat Shipyards, anciennement Semidep-Ciotat, aménage et développe le port de pêche et de commerce de La Ciotat, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) que le Département, gestionnaire du domaine public maritime, lui a confié en 1996.

Depuis sa création et avec le soutien constant du Département et de ses actionnaires, cette société, devenue société publique locale en 2010, conduit la reconversion des anciens chantiers navals de la NORMED en investissant dans de nouveaux équipements et en accueillant de nouvelles entreprises spécialisées dans la maintenance et la réparation de yachts et de navires de plaisance.

Par avenant n° 8 au contrat de concession, notifié le 31 août 2013, le Département a confié à la SPL de nouvelles missions pour permettre la mise en œuvre de son plan stratégique à long terme, et notamment le confortement des quais du Port Vieux. Cette opération de remise en état des infrastructures de base, constitutive du port de La Ciotat, financée sur fonds publics, représente un coût de travaux fixé initialement à 650 000 €HT.

La participation des partenaires a été calculée selon la règle de répartition suivante :

- Région: 33,4 % soit 217 000 €
- CD 13: 33,4% soit 217 000 €
- Métropole AMP : 26,6 % soit 173 000 €
- Ville de La Ciotat : 6,6 % soit 43 000 €

La convention de financement correspondante a été signée le 28 novembre 2017.

Cependant, en cours de chantier, des travaux supplémentaires et imprévus, résultant de la découverte d'une faiblesse structurelle se révèlent indispensables et très urgents sur une portion de 47 m le long du quai.

Ces travaux imprévus entraînent un surcoût de l'opération à hauteur de 209 000 € HT, frais de travaux et maîtrise d'œuvre compris. La prise en charge de ce surcoût est à répartir entre les partenaires, selon une clé de répartition identique à celle de la convention du 28 novembre 2017.

Un projet d'avenant à la convention de financement initiale, annexé au présent rapport, est soumis à votre approbation.

Un complément de subvention est ainsi appelé pour ce qui concerne le Département à hauteur de 69 333 € portant notre participation totale au titre de l'opération à 286 333 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL